

# Démocratie

*et droits de l'homme*



*Article 18*

*Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.*

Déclaration universelle des droits de l'homme

## LA LIBERTÉ RELIGIEUSE EN TANT QUE DROIT DE L'HOMME

N O V E M B R E 2 0 0 1

VOLUME 6 NUMERO 2

# La liberté religieuse en tant que droit de l'homme

Avant-propos

*«Droit essentiel du peuple des Etats-Unis, la liberté de religion est à l'origine de l'existence même de la nation. Nos pères fondateurs, dont un grand nombre avaient fui la persécution religieuse à l'étranger, chérissaient cet idéal dans leur cœur et dans leur âme. Aussi inscrivent-ils dans la loi la liberté de religion en tant que droit fondamental et pilier de leur nouveau gouvernement. De leur création jusqu'à ce jour, les Etats-Unis attachent un prix immense à cette tradition de liberté religieuse et l'honorent en la défendant et en offrant un asile aux persécutés.»*

*La loi de 1998 sur la liberté de religion dans le monde*

DANS SON DISCOURS D'ADIEU à la nation, prononcé en 1789, George Washington rappela à ses concitoyens que la religion, tout autant que les affaires de l'Etat, faisait partie intégrante de la vie en société : «La religion et la moralité sont des appuis indispensables. C'est en vain que tel revendiquerait la palme du patriotisme, qui s'emploierait à saper ces grands piliers du bonheur humain, ces solides étais des devoirs de l'homme et du citoyen.»

Washington concevait qu'outre une bonne administration des affaires publiques, le droit de chacun de pratiquer sa religion était nécessaire au maintien de ces «grands piliers du bonheur humain».

La présente revue électronique élargit la philosophie de George Washington pour lui conférer une valeur universelle. Pour commencer, M. Tom Farr, directeur du Bureau de la

liberté religieuse au département d'Etat, explique l'origine du rapport sur la liberté de religion dans le monde que son service publie annuellement et en analyse l'importance dans un monde où un grand nombre de pays ne cessent de violer ce droit.

L'attachement des Etats-Unis à la liberté religieuse est, comme on l'a vu, très ancien : c'est d'ailleurs le premier droit cité par la Constitution. C'est dans ce contexte que la loi de 1998 sur la liberté religieuse dans le monde prévoit que l'exécutif publie chaque année un rapport destiné à attirer l'attention sur les pays qui restreignent cette liberté. La présente revue reproduit la préface et l'introduction du rapport de 2001.

Beaucoup de gens de par le monde, dont des Américains, ignorent la richesse des religions aux Etats-Unis. Mme Diana Eck, professeur de religion comparée et d'études indiennes à l'université Harvard, a analysé cette diversité qui n'a, selon elle, son pareil dans aucun autre pays du monde. Dans un extrait de son livre récent, « A New Religious America » (Une nouvelle Amérique religieuse), Mme Eck discourt sur les différentes cultures religieuses aux Etats-Unis, notamment le christianisme, le judaïsme et l'islam, et sur leur coexistence.

Enfin, M. Derek Davis, directeur des études sur l'Eglise et l'Etat à l'université Baylor, examine les quatre piliers de la liberté de religion dans le monde, qui sont la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Déclaration des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, et le Document de clôture de la

réunion de Vienne de 1989. Il se penche aussi sur les mesures que les Etats-Unis doivent prendre, en s'appuyant sur les traités internationaux, afin de favoriser la liberté religieuse par des lois, par l'éducation et par la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

---

# S o m m a i r e

## Démocratie *et droits de l'homme*

Novembre 2001

6

### LA GENESE DU RAPPORT SUR LA LIBERTÉ RELIGIEUSE DANS LE MONDE

M. Tom Farr, directeur du Bureau de la liberté religieuse  
dans le monde au département d'Etat, explique les origines de ce document  
et en définit la mission et les objectifs.

11

### LE RAPPORT SUR LA LIBERTÉ RELIGIEUSE DANS LE MONDE

Ce document fait le point de la liberté religieuse dans tous les pays étrangers,  
prenant note tant des infractions commises que des signes d'amélioration.  
On trouvera ici le texte de la préface et de l'introduction.

15

### LE NOUVEAU PAYSAGE RELIGIEUX DES ÉTATS-UNIS

Mme Diana Eck, professeur de théologie à l'université Harvard, examine l'évolution  
récente des religions aux Etats-Unis.

21

### L'ÉVOLUTION DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE EN TANT QUE DROIT DE L'HOMME UNIVERSEL

M. Derek Davis, directeur des études sur les rapports  
entre l'Eglise et l'Etat à l'université de Baylor, discute les quatre piliers  
de la liberté religieuse dans le monde et suggère des moyens de systématiser l'application  
des obligations relevant des traités internationaux.

26

BIBLIOGRAPHIE (EN ANGLAIS)

Sélection d'ouvrages relatifs à la liberté religieuse.

28

SITES INTERNET

Références à des sites relatifs à la liberté religieuse.

REVUE ÉLECTRONIQUE DU DÉPARTEMENT D'ÉTAT DES ÉTATS-UNIS  
DÉMOCRATIE ET DROITS DE L'HOMME  
LA LIBERTÉ RELIGIEUSE EN TANT QUE DROIT DE L'HOMME  
NOVEMBRE 2001

|                              |                |                       |                   |                                     |                               |
|------------------------------|----------------|-----------------------|-------------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| DIRECTRICE DE LA PUBLICATION | Judith Siegel  | REDACTEURS ASSOCIÉS   | Estelle Baird     | TRADUCTION                          | Service linguistique IIP/G/AF |
| DIRECTEUR DE LA RÉDACTION    | Anthony Sariti |                       | Mona Esquetini    | CONSEIL DE RÉDACTION                | Judith Siegel                 |
| REDACTEUR EN CHEF ADJOINT    | Wayne Hall     |                       | Stuart Gorin      |                                     | Leonardo Williams             |
| VERSIONS TEXTE ET INTERNET   | Deborah Brown  |                       | Charla Hatton     | MAQUETTE DE LA<br>VERSION FRANÇAISE | ARS, PARIS                    |
|                              |                |                       | John Jasik        |                                     |                               |
|                              |                |                       | David Pitts       |                                     |                               |
|                              |                | DOCUMENTATION         | Anita Green       |                                     |                               |
|                              |                |                       | Andrea McGlinchey |                                     |                               |
|                              |                | DIRECTRICE ARTISTIQUE | Min Yao           |                                     |                               |
|                              |                | GRAPHISMES            | Sylvia Scott      |                                     |                               |

Le Bureau des programmes d'information internationale du département d'Etat des Etats-Unis offre des produits et des services qui visent à expliquer la politique des Etats-Unis à des auditoires étrangers. Le Bureau publie cinq revues électroniques qui examinent les principales questions intéressant les Etats-Unis et la communauté internationale. Dans cinq numéros distincts – « Perspectives économiques », « Dossiers mondiaux », « Démocratie et droits de l'homme », « Les Objectifs de politique étrangère des Etats-Unis » et « La Société américaine » – ces revues présentent des déclarations sur la politique des Etats-Unis, des articles de fond, des analyses, des opinions et des renseignements de base sur un thème donné. • Toutes les revues sont publiées en anglais, en espagnol, en français et en portugais; certaines d'entre elles sont également traduites en arabe et en russe. Une nouvelle revue en anglais est publiée toutes les trois à six semaines. La parution des versions traduites suit normalement de deux à quatre semaines celle de la version en anglais. • Les opinions exprimées dans les revues ne représentent pas nécessairement le point de vue ou la politique du gouvernement des Etats-Unis. Le département d'Etat des Etats-Unis n'est nullement responsable du contenu ou de l'accessibilité des sites de l'Internet indiqués en hyperlien: seuls les éditeurs de ces sites ont cette responsabilité. Les articles publiés dans ces revues peuvent être librement reproduits en dehors des Etats-Unis, sauf indication contraire ou sauf mention de droit d'auteur. Les photos protégées par un droit d'auteur ne peuvent être utilisées qu'avec l'autorisation de la source indiquée. • Les numéros les plus récents, ainsi que les archives, sont disponibles sur l'Internet à la page d'accueil du Bureau des programmes d'information internationale, à l'adresse suivante: <http://usinfo.state.gov/journals/journals.htm>. Ils sont disponibles dans plusieurs formats électroniques afin d'en faciliter la consultation en ligne, le transfert, le téléchargement et la reproduction. • Veuillez adresser toute correspondance au siège de l'ambassade des Etats-Unis de votre pays ou bien à la rédaction: Editor, Issues of Democracy, Democracy and Human Rights – IIP/T/DHR, U.S. Department of State, 301 4th Street, S.W., Washington, D.C. 20547, Etats-Unis d'Amérique.

Adresse courrier électronique: [ejdemos@pd.state.gov](mailto:ejdemos@pd.state.gov)

# La genèse du Rapport sur la liberté religieuse dans le monde

Tom Farr

*Le Rapport sur la liberté religieuse dans le monde a été publié le 26 octobre 2001. Ci-dessous, Tom Farr, directeur du Bureau de la liberté religieuse dans le monde au département d'Etat américain d'où émane ce rapport, explique les origines de ce document et définit sa mission et son objectif. Ce rapport, explique M. Farr, définit « la liberté religieuse comme l'un des droits fondamentaux de l'homme. Protéger cette liberté équivaut à protéger un principe commun à tous les êtres humains. »*

**QUESTION :** *Qu'est-ce que la Loi de 1998 sur la liberté religieuse dans le monde ?*

**M. FARR :** Le Congrès a voté cette loi pour promouvoir la liberté de religion en tant qu'objectif de la politique étrangère américaine et pour combattre les persécutions religieuses à travers le monde. Cette loi identifie une vaste gamme d'outils diplomatiques et économiques susceptibles d'être utilisés pour promouvoir la liberté de religion et la liberté de conscience dans le monde entier en tant que droit fondamental de l'homme. Les principaux outils sont le Rapport annuel sur la liberté religieuse dans le monde et les démarches directes auprès de gouvernements étrangers par le truchement du Bureau de la liberté religieuse dans le monde. Elle a aussi pour but d'encourager l'aide américaine aux nouvelles démocraties pour faire régner la liberté de religion et de conscience.

*Q : Qu'est-ce que le Bureau de la liberté religieuse dans le monde et quelle est sa mission ?*

**M. FARR :** Le Bureau de la liberté religieuse dans le monde, qui fait partie du département d'Etat, a été créé par la secrétaire d'Etat durant l'été de 1998 en application d'une recommandation du Conseil consultatif de la secrétaire d'Etat sur la liberté religieuse. Sa mission a été ultérieurement définie par la Loi sur la liberté religieuse dans le monde et il est dirigé par un ambassadeur extraordinaire. Ce bureau est responsable de la publication d'un rapport annuel sur la liberté religieuse et les persécutions religieuses dans tous les pays étrangers au mois de septembre de chaque année. Sur la base de ce rapport, le département d'Etat désigne les « pays particulièrement préoccupants » en raison de « leurs violations systématiques, continues et graves » de la liberté de religion. Ce rapport est devenu une analyse type du statut de la liberté religieuse à travers le monde.

*Q : Comment le Bureau de la liberté religieuse dans le monde s'acquitte-t-il de sa mission ?*

**M. FARR :** Il s'acquitte de sa mission en observant sur une base quotidienne les persécutions et la discrimination religieuses à travers le monde. L'ambassadeur extraordinaire et le personnel du Bureau se rendent directement dans les pays où des problèmes existent et ils interviennent auprès des gouvernements hôtes en faveur des victimes de persécutions et de discrimination. Le Bureau se base, pour ce faire, sur les normes internationales en matière de liberté de religion.

Le Bureau met également en lumière le statut de la liberté religieuse dans le monde dans son Rapport annuel sur la liberté religieuse dans le monde. Les pays désignés par le

secrétaire d'Etat (en vertu de pouvoirs conférés par le président) en tant que « pays particulièrement préoccupants » font l'objet de sanctions économiques et d'autres mesures de la part des Etats-Unis. Le Bureau s'acquitte également de sa mission grâce à des dépositions devant le Congrès des Etats-Unis et au parrainage de programmes de réconciliation dans les différends qui opposent des groupes pour des questions d'identité religieuse. L'objectif principal n'est pas de punir des pays donnés mais de promouvoir la liberté religieuse.

*Q : En quoi le Bureau de la liberté religieuse dans le monde diffère-t-il de la Commission des Etats-Unis sur la liberté religieuse dans le monde ?*

**M. FARR :** La Commission sur la liberté religieuse dans le monde a été instaurée par la Loi de 1998 sur la liberté religieuse dans le monde en tant que source distincte et indépendante de recommandations à l'intention du président, du secrétaire d'Etat et du Congrès. Elle publie son propre rapport qui se concentre sur un nombre restreint de pays et qui, à la différence du rapport annuel du département d'Etat, soumet des recommandations précises sur les mesures à prendre par le gouvernement américain. La Commission est une entité totalement distincte du Bureau de la liberté religieuse dans le monde et du département d'Etat. Ses pouvoirs se limitent à des recommandations et à la surveillance, y compris le pouvoir de tenir des audiences, contrairement au Bureau du département d'Etat qui est habilité à passer à l'action. La Commission est composée de neuf commissaires dont trois sont désignés par le président, quatre par les dirigeants du parti minoritaire au Congrès et deux par les dirigeants du parti du président au Congrès.

*Q : Sur quoi l'intérêt porté à la liberté religieuse par les Etats-Unis repose-t-il ?*

M. FARR : La liberté religieuse a toujours occupé une place de premier plan dans la vie des Américains et dans la politique gouvernementale du pays. C'est la première des libertés mentionnées dans la Déclaration des droits (les dix premiers amendement à la Constitution des Etats-Unis). La Loi a été adoptée en 1998, à l'issue d'une période durant laquelle la conception de la liberté religieuse en tant que droit universel de l'homme avait considérablement progressé. La liberté religieuse a été incorporée (Article 18) dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU adoptée en 1948 ainsi que dans un certain nombre d'autres conventions internationales ratifiées après la guerre. En outre, principalement durant les années 1980 et 1990, particuliers et organisations religieuses ont fait pression sur le gouvernement pour que la politique étrangère américaine se concentre davantage que dans le passé sur les persécutions religieuses à l'étranger. Mais la raison principale de cet intérêt est la passion des Américains pour la liberté religieuse, non pas la promotion d'une religion particulière, mais la conviction que tout être humain, de par son existence, a le droit inviolable de rechercher la vérité en matière de religion et de pratiquer le culte de son choix. Ce droit n'est pas garanti par l'Etat mais a précédé les gouvernements et les sociétés.

*Q : Le Rapport annuel sur la liberté religieuse dans le monde a été publié pour la première fois en septembre 1999 par le département d'Etat. Quelle a été la réaction générale à ce rapport ?*

M. FARR : Les gouvernements critiqués dans ces rapports réagissent négativement, ce qui n'a rien de surprenant. Certains d'entre eux disent que ces rapports représentent une forme d'« impérialisme culturel » de la part des Etats-Unis qui n'ont pas le droit d'imposer aux autres leurs normes morales. Ce à quoi nous répondons que nous jugeons le comportement des gouvernements sur la base de normes acceptées par la communauté internationale telles que l'Article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui garantit la liberté religieuse et que la plupart des pays se sont engagés à respecter.

D'autres gouvernements font l'éloge de ces rapports en privé et ils les utilisent. La plupart des organisations non gouvernementales, groupes de défense des droits de l'homme et organisations religieuses se félicitent de ces rapports en tant que norme de référence sur le statut de la liberté religieuse dans le monde.

*Q : Qu'espèrent accomplir les Etats-Unis avec ce rapport annuel ?*

M. FARR : Notre but est de faire la lumière avec objectivité et intégrité sur la situation de la liberté religieuse dans le monde. Ce rapport ne contient pas de recommandations politiques mais sert de base concrète aux décideurs. En tant que tel, il est généralement reconnu comme un document utile.



*Q : Comment les rapports sont-ils préparés et comment ont-ils évolué ? En particulier, quels changements se reflètent-ils dans le rapport de cette année ?*

M. FARR : Une ébauche des chapitres par pays est rédigée par les ambassades des Etats-Unis à l'étranger. Ces avant-projets sont ensuite peaufinés au département d'Etat, dans les divers bureaux concernés. Les changements les plus importants sont apparus l'an dernier quand on a restructuré les chapitres par pays pour faciliter leur utilisation.

*Q : Quels sont, à votre avis, les rapports entre la liberté religieuse et les droits de l'homme en général d'une part, et entre la liberté religieuse et la démocratie d'autre part ?*

M. FARR : La liberté religieuse est l'un des droits fondamentaux de l'homme. Protéger cette liberté équivaut à protéger un principe commun à tous les êtres humains – le caractère sacré de la conscience dans les questions de vérité ultime, de pratique du culte, de rites et de codes de conduite. Ce droit n'a pas été créé par les gouvernements, il existait avant eux et avant les sociétés. Comme le déclare la Déclaration universelle des droits de l'homme « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. »

Il y a peu de chances pour qu'un gouvernement qui ne protège pas la liberté de religion et de conscience respecte les autres droits fondamentaux de l'homme tels que la protection contre toute arrestation arbitraire ou contre la torture. De même, l'élévation de la liberté religieuse au rang de droit est le signe d'une démocratie saine, d'une démocratie qui accorde du prix non seulement à la liberté de conscience mais aux autres droits nécessaires à la liberté

religieuse comme le droit d'expression et de réunion.

Il est vrai également, comme le souligne l'Initiative du Président en faveur des organisations confessionnelles, que la liberté de religion facilite l'action caritative des groupes religieux en faveur de la société civile comme les soins aux personnes âgées et aux marginaux, la gestion des hôpitaux et des écoles et la solidité des familles.

*Q : Les Etats-Unis publient déjà un rapport annuel sur les droits de l'homme. Pourquoi avoir un rapport distinct sur un droit particulier, la liberté de religion ? Les Etats-Unis jugent-ils ce droit plus important que les autres ?*

M. FARR : Non. La liberté religieuse est fondamentale parce qu'elle soutient les autres droits fondamentaux. C'est ainsi qu'elle est intrinsèquement liée à la liberté d'expression et de réunion.

*Q : Que répondez-vous à ceux qui déclarent que le rapport annuel constitue une ingérence dans les affaires intérieures des autres pays ?*

M. FARR : Les normes que nous appliquons dans notre politique de promotion de la liberté religieuse, y compris la publication du rapport annuel, sont des normes internationales acceptées par la grande majorité des pays. L'idée que la liberté religieuse est inviolable et inaliénable n'est pas une invention des Etats-Unis. Elle figure dans des instruments internationaux comme la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

---

Q : Les Etats-Unis semblent avoir une conception très large de la liberté religieuse, par rapport aux autres pays. Comment définiriez-vous la liberté religieuse ?

M. FARR : La liberté religieuse est le droit pour tout être humain, où qu'il vive et à quelque culture qu'il appartienne, de suivre la voix de sa conscience dans des questions de vérité fondamentale, de pratique du culte et de moralité, à l'intérieur des limites fixées par les normes internationales (telles que les limites juridiques visant à protéger la sécurité ou la santé publiques). Cela comprend le droit d'observer une religion ou croyance en la professant, en la pratiquant ou en l'enseignant, soit individuellement soit collectivement, en public comme en privé.

Il s'agit non pas d'une définition américaine mais d'une définition tirée de l'Article 18 du Pacte international relatif aux droits civiques et politiques.

En recommandant cette politique, nous n'imposons à aucune société la « manière américaine ». Nous nous acquittons simplement de nos responsabilités envers la communauté internationale à laquelle nous appartenons.

# Le Rapport sur la liberté religieuse dans le monde

*Le département d'Etat vient de rendre public le Rapport 2001 sur la liberté religieuse dans le monde, composante fondamentale de la politique des Etats-Unis en matière de droits de l'homme. Ce document fait le point de la liberté religieuse dans tous les pays étrangers, prenant note tant des infractions commises que des signes d'amélioration. Il vise à promouvoir la politique des Etats-Unis à l'appui de la liberté religieuse dans le monde en misant sur deux considérations, à savoir l'attachement historique du peuple américain à ce principe et les normes établies par la communauté internationale. Nous donnons ci-après le texte de la préface et de l'introduction de ce rapport. Pour le lire dans son intégralité en anglais, consultez le site <http://www.state.gov/g/drl/rls/irf/2001/>*

## PREFACE

En août 1993, le secrétaire d'Etat a demandé à nos ambassades de redoubler d'efforts en faveur des droits de l'homme. Toutes les sections de toutes les ambassades ont été priées de fournir des informations dans ce domaine et de corroborer les allégations de violations des droits de l'homme; de surcroît, on s'est employé à lier les programmes des missions à l'objectif du rayonnement des droits de l'homme et de la démocratie. En 1994, la division des droits de l'homme et des affaires humanitaires a fait l'objet d'une réorganisation; rebaptisée la division démocratie, droits de l'homme et travail, elle peut se targuer aujourd'hui d'avoir un champ d'action plus vaste, mais une méthode de travail mieux définie vis-à-vis des questions interdépendantes que sont les droits de l'homme, les droits des travailleurs et la démocratie. En 1998, le secrétaire d'Etat a établi le bureau de la liberté religieuse dans le monde; en mai 1999, M. Robert Seiple a été

investi de ses fonctions d'ambassadeur plénipotentiaire pour la liberté religieuse dans le monde. Ce poste est vacant depuis le départ de ce dernier, en septembre 2000.

Le rapport 2001, qui couvre la période allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, reflète toute une année de travail assidu de la part de centaines d'employés du département d'Etat, du service diplomatique et consulaire et d'autres fonctionnaires du gouvernement américain. Nos ambassades, qui ont préparé la version préliminaire du présent rapport, ont recueilli des informations tout au long de cette période en puisant à diverses sources, que ce soit auprès d'agents publics ou d'ecclésiastiques, d'organisations non gouvernementales, de journalistes, d'observateurs des droits de l'homme, de groupes religieux ou d'universitaires. La collecte de ce genre de renseignements comporte une part de danger, mais les agents du service diplomatique et consulaire ne ménagent pas leurs efforts, même face à des situations difficiles et parfois périlleuses, pour enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme, surveiller le déroulement d'élections et porter secours à des personnes qui courent des risques à cause de leurs convictions religieuses.

Leur rapport préliminaire terminé, les ambassades l'ont fait parvenir à Washington pour qu'il soit attentivement examiné par la division démocratie, droits de l'homme et travail et deux de ses bureaux, celui de la liberté religieuse, des rapports-pays et des questions d'asile et celui des affaires bilatérales, en liaison avec d'autres services du département d'Etat. Chargés de confirmer la véracité des faits cités, de les analyser et au besoin de les reformuler, les fonctionnaires du département d'Etat ont fait appel à leurs propres sources

d'information : rapports établis par des associations, américaines et étrangères, de défense des droits de l'homme, responsables de gouvernements étrangers, représentants des Nations unies et d'autres organisations et institutions tant internationales que régionales, et personnalités éminentes des milieux universitaires et des médias. En outre, les fonctionnaires du département d'Etat ont sollicité l'avis de spécialistes, d'ecclésiastiques de toutes les confessions et d'experts juridiques sur diverses questions ayant trait à la discrimination et à la persécution religieuses. Ils ont pris pour fil directeur la nécessité de veiller à ce que toutes les informations pertinentes soient évaluées aussi objectivement, complètement et équitablement que possible. Le présent rapport contribuera à former la trame de la politique générale du département ainsi qu'à déterminer l'orientation de ses démarches diplomatiques et l'affectation des ressources, notamment en matière d'assistance et de formation. Comme l'exige la loi relative à la liberté religieuse dans le monde (IRFA), il servira aussi de point de départ à l'établissement de la liste des pays qui auront commis ou toléré « des infractions particulièrement graves » à la liberté religieuse. Les pays qui ont commis des actions prohibées par l'IRFA ne sont pas identifiés comme tels dans le présent rapport, mais le gouvernement des Etats-Unis les a contactés ou il le fera prochainement. Enfin, ce rapport jette les fondements de la coopération du gouvernement des Etats-Unis avec des groupes privés dans le but de promouvoir le respect du droit internationalement reconnu à la liberté religieuse.

## INTRODUCTION

---

« Ce n'est pas par hasard que la liberté de religion est l'un des principaux éléments de notre Déclaration des droits. C'est la première liberté à laquelle aspire l'être humain : le droit d'exprimer les mots que Dieu lui dicte. Nous devons protéger cette liberté dans notre pays, et en être le porte-parole dans le monde entier. »

**Le président George W. Bush**

---

La loi sur la liberté religieuse dans le monde, promulguée en 1998, ordonne au secrétaire d'Etat, secondé par l'ambassadeur plénipotentiaire pour la liberté religieuse dans le monde, de publier un rapport annuel, en septembre, sur la liberté religieuse dans le monde. Ce document doit faire le bilan détaillé de la situation en la matière dans tous les pays étrangers, chaque violation et chaque signe d'amélioration devant être mentionnés, mais il doit aussi contenir un résumé. Le rapport annuel vise à appuyer la politique des Etats-Unis en faveur du rayonnement de la liberté religieuse dans le monde : nous devons en être le porte-parole. La politique des Etats-Unis mise sur deux considérations, à savoir l'attachement historique du peuple américain à ce principe et les normes établies par la communauté internationale. Ces deux aspects sont non seulement compatibles, mais ils se renforcent aussi mutuellement.

L'attachement des Etats-Unis  
à la liberté de religion

Les Etats-Unis ont toujours été foncièrement attachés à la liberté religieuse. Leurs fondateurs firent de ce principe le premier droit

garanti par la Constitution, en le mettant à l'honneur parmi les libertés énoncées dans la Déclaration des droits, parce qu'ils étaient convaincus que la pérennité de la démocratie passait nécessairement par la garantie du droit de sonder les vérités transcendantes et de chercher à donner un sens à l'existence de l'homme.

Les fondateurs avaient foi dans l'universalité de la dignité humaine ; ils possédaient l'intime conviction que l'être humain est doué par le Créateur de certains droits qui lui reviennent en vertu même de son existence. Ils estimaient ces droits inaliénables, parce que ceux-ci précédaient la création des sociétés et des gouvernements et qu'ils n'avaient pas été octroyés par eux.

L'attachement à la dignité inviolable et universelle de la personne forme la moëlle épinière de la politique des Etats-Unis à l'égard des droits de l'homme dans le monde, et la défense de la liberté religieuse en est une composante. Les gouvernements qui protègent la liberté de religion de tous leurs citoyens sont davantage susceptibles de respecter les autres droits fondamentaux de l'homme. Encourager l'existence de démocraties stables et robustes répond à un intérêt national vital des Etats-Unis. La propagation de la démocratie apporte dans son sillon les relations de bon voisinage, la prospérité économique, l'accroissement des échanges et la diminution des conflits.

Les dispositions  
internationales en matière  
de liberté religieuse

La liberté de religion et de conscience constitue l'un des droits fondamentaux qui sont consignés dans les instruments internationaux des

droits de l'homme depuis l'après-guerre. La liberté religieuse est revendiquée dans l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dans l'Acte final d'Helsinki, dans la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et dans la Déclaration de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction. La conviction selon laquelle les droits de l'homme fondamentaux ne découlent pas des gouvernements, puisqu'ils leur sont antérieurs, se reflète également dans les instruments internationaux. Comme l'indique la Déclaration universelle des droits de l'homme – le texte dont s'inspirent tous les militants en faveur des droits de l'homme à travers le monde –, « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits » et « ils sont doués de raison et de conscience ».

Ces dernières années, l'attachement de la communauté internationale à la liberté de religion s'est affermi. En 1986, par exemple, la Commission des droits de l'homme de l'ONU a établi le poste de rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse, rebaptisé depuis rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction. Depuis son affectation à ce poste, en 1993, M. Abdelfattah Amor a rédigé des rapports sur un grand nombre de pays, dont le Soudan, la république fédérale de Yougoslavie, le Pakistan, l'Iran, le Vietnam, l'Inde, l'Australie, la Grèce, l'Allemagne et les Etats-Unis. Ses travaux attestent de manière indiscutable la volonté de la communauté internationale de promouvoir la liberté religieuse.

Le département d'Etat présente son troisième rapport annuel sur la liberté religieuse dans le monde (Rapport 2001), fort de la conviction qu'il constitue une composante essentielle de la politique des Etats-Unis en matière de droits de l'homme, qu'il sert l'intérêt national des Etats-Unis et qu'il témoigne de leur attachement durable aux dispositions internationales relatives à la liberté de religion.

Démocratie et droits de l'homme, revue électronique du département d'Etat des Etats-Unis, Vol. 6, No. 2, novembre 2001

# Le nouveau paysage religieux des Etats-Unis

Diana Eck

*L'un des axiomes fondamentaux des Etats-Unis est la liberté de religion, avec son corollaire la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Les « Pères fondateurs » de la nation attachaient tant d'importance à cet idéal qu'ils l'incorporèrent dans la Déclaration des droits en tant que premier amendement à la Constitution. A l'époque de la fondation de la république, il y a plus de deux siècles, la plupart des Américains étaient chrétiens. Depuis lors, comme le montre Diana Eck, professeur de religion comparée et d'études indiennes à la faculté des arts et des sciences de Harvard et membre du corps professoral de l'école de théologie de cette université, dans son livre récent « A New Religious America » (Une nouvelle Amérique religieuse), la société américaine est devenue la plus diversifiée du monde sur le plan religieux, particulièrement au cours des trente dernières années. Nous donnons ci-après des extraits de la préface de ce livre.*

BIEN VISIBLE DE L'AUTOROUTE, l'énorme dôme blanc d'une mosquée, avec ses minarets, s'élève des champs de maïs qui entourent la ville de Toledo (Ohio). Un grand temple hindou dont la porte s'orne d'éléphants sculptés en relief coiffe une colline, dans la banlieue est de Nashville (Tennessee). Un temple et un monastère bouddhistes cambodgiens, dont les toits évoquent le Sud-Est asiatique, s'élèvent dans la campagne, au sud de Minneapolis (Minnesota). A Fremont, en Californie, des drapeaux flottent des dômes dorés d'un nouveau gourdvara sikh, sur la Hill Terrace rebaptisée Gurdwara Road.

Le paysage religieux de l'Amérique a changé du tout au tout au cours des trente dernières années, mais rares sont ceux qui commencent à saisir l'ampleur et l'étendue d'une transformation si progressive et pourtant si profonde. Cela

Extrait du livre *A New Religious America*, de Diana Eck, publié par HarperSan Francisco, division de HarperCollinsPublishers, Inc. © 2001 by Diana L. Eck. Tous droits réservés.



*Diana Eck*

a commencé avec la « nouvelle immigration » encouragée par la Loi de 1965 sur l'immigration et la naturalisation qui a permis à des gens du monde entier d'affluer aux Etats-Unis et d'acquérir la nationalité américaine. Ils apportaient avec eux les traditions religieuses du monde entier – islamiques, hindoues, bouddhistes, jaïnistes, sikhs, zoroastriennes, africaines et afro-caraiïbes. Avec hésitation au départ, des gens pratiquant ces religions ont installé des autels et des salles de prières dans des boutiques, immeubles de bureaux, sous-sols et garages, salles de récréation et placards, et cela à l'insu du reste de la population. Ce n'est qu'au cours des dix dernières années que leur présence a commencé à devenir visible. Nous n'avons pas tous vu la mosquée de Toledo ou le temple de Nashville, mais nous verrons des bâtiments du même genre si nous sommes attentifs, même dans notre propre quartier. Ils sont les signes architecturaux du nouveau visage de la religion en Amérique.

Nous apprenons avec étonnement que la population américaine compte plus de musulmans que d'épiscopaliens ou de membres de

l'Eglise presbytérienne américaine et autant de musulmans que de Juifs – soit environ six millions. Nous sommes surpris d'apprendre que Los Angeles est la ville bouddhiste la plus complexe du monde avec une population représentant le monde bouddhiste asiatique, de Sri Lanka à la Corée, et que beaucoup de ces bouddhistes sont nés aux Etats-Unis. Ils sont environ quatre millions à travers le pays. Nous savons qu'un grand nombre de nos médecins, chirurgiens et infirmières sont originaires de l'Inde mais nous ne pensons pas au fait qu'ils pratiquent leur religion, qu'ils prennent peut-être quelques instants, chaque matin, pour prier à un autel dressé dans l'une des pièces de leur foyer, qu'ils apportent des offrandes de fruits et de fleurs au temple local de Shiva-Vishnu pendant le week-end, et qu'ils font partie d'une population hindoue de plus d'un million. Nous sommes au courant de l'immigration latino-américaine en provenance du Mexique et de l'Amérique centrale mais nous n'avons peut-être pas conscience de la profonde influence qu'a cette immigration sur la chrétienté américaine, catholique aussi bien que protestante.

Les historiens nous disent que de nombreuses religions ont toujours été pratiquées aux Etats-Unis et c'est vrai. Un vaste pluralisme religieux a toujours caractérisé le mode de vie des Américains – même avant l'arrivée des colons européens sur nos rivages. La grande diversité de pratiques religieuses des Amérindiens se poursuit aujourd'hui, des Piscataway du Maryland aux Blackfeet du Montana. Les gens qui traversèrent l'Atlantique en provenance d'Europe – catholiques français et espagnols, anglicans et quakers britanniques, Juifs et chrétiens réformés de Hollande – avaient, eux aussi, leurs propres traditions religieuses. Or, comme nous le verrons, cette diversité s'est accrue au



cours de trois cents ans de peuplement. Une grande partie des Africains amenés aux Etats-Unis par le commerce des esclaves étaient musulmans. Les Chinois et les Japonais qui vinrent tenter leur chance dans les mines et exploitations agricoles de l'Ouest américain apportèrent avec eux un mélange de traditions bouddhistes, taoïstes et confucianistes. Les Juifs d'Europe orientale, les catholiques irlandais et italiens affluèrent également au XIX<sup>e</sup> siècle. Des Pendjabis du nord-ouest de l'Inde arrivèrent dans la première décennie du XX<sup>e</sup> siècle. La plupart d'entre eux étaient des sikhs qui s'installèrent dans les vallées centrale et impériale de Californie. Ils y bâtirent les premiers gourdwaras et épousèrent des Mexicaines, créant ainsi une riche sous-culture hispano-sikh. L'histoire individuelle de ces gens constitue une partie importante de l'histoire de l'immigration aux Etats-Unis.

Mais ce sont les immigrants des trente dernières années qui ont accru de façon spectaculaire la diversité de notre vie religieuse. Les bouddhistes sont venus de Thaïlande, du Vietnam, du Cambodge, de Chine et de Corée ; les hindous de l'Inde, d'Afrique de l'Est et de Trinidad ; les musulmans d'Indonésie, du Bangladesh, du Pakistan, du Proche-Orient et du Nigeria ; les sikhs et les jainistes de l'Inde ; et les zoroastriens de l'Inde et de l'Iran. Les immigrants d'Haïti et de Cuba ont apporté avec eux les traditions caraïbes et africaines, fusionnant les images et symboles africains et catholiques. Les nouveaux immigrants juifs sont venus de Russie et d'Ukraine et la diversité interne du judaïsme américain est plus grande que jamais. Le visage de la chrétienté américaine a également changé avec la formation de vastes communautés latino-américaines, philippines et vietnamiennes, avec les pentecôtistes chinois,

haïtiens et brésiliens, avec les presbytériens coréens, les Mar Thomas indiens et les coptes égyptiens. Dans chaque ville américaine, des panneaux indiquent, à l'extérieur de lieux du culte, l'horaire des réunions que des congrégations coréennes ou latino-américaines tiennent dans les murs de vieilles églises protestantes et catholiques urbaines.

Les mouvements massifs d'immigrants et de réfugiés des trente dernières années ont refaçonné la démographie de la planète. Les immigrants se chiffrent à plus de 130 millions à travers le monde, dont 30 millions aux Etats-Unis où ils arrivent au rythme d'un million chaque année. La dynamique mondiale de notre époque n'est pas le prétendu conflit des civilisations mais le marbrage des civilisations et des peuples. Alors que la fin de la guerre froide avait créé une nouvelle situation géopolitique, les mouvements de populations ont apporté une nouvelle réalité géoreligieuse. Les hindous, les sikhs et les musulmans font maintenant partie du paysage religieux de la Grande-Bretagne ; des mosquées font leur apparition à Paris et à Lyon, des temps bouddhistes à Toronto et des gourdwaras sikhs à Vancouver. Mais nulle part, même dans les migrations massives du monde d'aujourd'hui, l'éventail des religions n'est-il aussi vaste qu'aux Etats-Unis. Ajoutez à la vaste gamme de religions de l'Inde celles de la Chine, de l'Amérique latine et de l'Afrique. Prenez la diversité de la Grande-Bretagne ou du Canada et ajoutez la croissance de l'immigration latino-américaine à celle des Vietnamiens, des Cambodgiens et des Philippins et vous êtes en présence d'une nouvelle réalité stupéfiante, d'une donne entièrement nouvelle.

La nouvelle ère d'immigration est différente des précédentes, non seulement par son ampleur et sa complexité mais aussi dans sa

dynamique. Beaucoup d'immigrants qui arrivent aux Etats-Unis aujourd'hui conservent des liens étroits avec leur pays d'origine, grâce aux voyages, aux réseaux de communication transnationaux, au courrier électronique et au télécopieur, aux liaisons téléphoniques par satellite et aux bulletins d'information de la télévision par câble. Ils réussissent à vivre à la fois ici et là-bas, de toutes les façons permises par les moyens de communication et de télécommunications modernes. Que deviendront l'idée et la vision de l'Amérique quand ses citoyens, nouveaux et anciens, accepteront pleinement cette diversité? Les questions qui naissent aujourd'hui de la rencontre de tant de gens de traditions religieuses et culturelles différentes revêtent une importance capitale pour l'idée que nous nous faisons de nous-mêmes en tant que peuple. Ce ne sont pas des questions insignifiantes car elles nous forcent à nous demander : Que voulons-nous dire quand nous invoquons les premiers mots de notre Constitution : « Nous, peuple des Etats-Unis d'Amérique » ? Qu'entendons-nous par ce « nous » ? Tel est, sans aucun doute, le défi de la citoyenneté, car c'est un défi lancé à la communauté imaginée dont nous estimons faire partie. C'est aussi un défi de notre foi car des gens appartenant à toutes les traditions religieuses vivent actuellement en contact avec des communautés qui pratiquent une religion différente de la leur, non seulement à travers le monde mais dans leur propre rue.

« Nous, peuple des Etats-Unis » formons actuellement la nation la plus diversement religieuse de la terre. Vers quoi nous dirigeons-nous ? Se désintéresser des musulmans ou des bouddhistes qui vivent à l'autre bout de la terre est une chose mais quand ces gens sont nos voisins immédiats, quand un hindou brigue un poste électif local, nous avons tous intérêt à prê-

ter attention à nos voisins, en tant que citoyens comme en tant que croyants.

A l'aube d'un nouveau siècle, nous autres Américains devons respecter la promesse de la liberté de religion, si fortement ancrée dans l'idée qu'on se fait de l'Amérique et de son identité. La liberté du culte a toujours donné naissance à la diversité religieuse et jamais cette diversité n'a-t-elle été plus spectaculaire. Cela exigera que nous retrouvions la signification la plus profonde des principes mêmes que nous chérissons et que nous créions une société américaine véritablement pluraliste dans laquelle cette grande diversité ne sera pas simplement tolérée mais deviendra la source même de notre force. Cependant, pour y parvenir, nous allons devoir nous connaître davantage mutuellement et prêter attention aux nouvelles façons dont les nouveaux Américains exprimeront le « nous » et contribueront à la voix et à l'esprit de l'Amérique.

Les auteurs de la Constitution et de la Déclaration des droits n'auraient pu envisager l'ampleur de la diversité religieuse qui existerait aux Etats-Unis au début du XXI<sup>e</sup> siècle. Ils n'avaient manifestement à l'esprit ni le bouddhisme ni la tradition Santeria quand ils ont rédigé les seize premiers mots du premier amendement à la Constitution : « Le Congrès ne fera aucune loi qui touche l'établissement ou interdise le libre exercice d'une religion. » Mais les principes qu'ils exprimaient – la séparation de l'Eglise et de l'Etat et le libre exercice des cultes – nous ont fourni un solide gouvernail, durant les deux siècles passés, au fur et à mesure du développement de notre diversité religieuse. Après tout, la liberté de religion est la source de la diversité religieuse. Les deux sont inextricablement liées. Pas à pas, nous commençons à faire valoir et à affirmer une chose que

les auteurs de la Constitution n'avaient pas imaginée mais qu'ils nous aident à atteindre.

La religion n'est jamais un produit fini, soigneusement ficelé et transmis intact de génération en génération. Il y a pourtant, dans chaque religion, des gens qui le pensent et qui affirment avec insistance que tout est contenu dans les textes sacrés, doctrines et rites qu'ils connaissent et chérissent. Mais le voyage le plus limité à travers l'histoire prouve qu'ils ont tort. Nos traditions religieuses sont dynamiques et non statiques, changeantes et non immuables; elles sont davantage comparables à des fleuves qu'à des monuments. L'histoire de la religion est évolutive. Les Etats-Unis d'aujourd'hui sont un milieu passionnant pour étudier le dynamisme des religions vivantes tandis que le bouddhisme devient une religion américaine distincte et que chrétiens et Juifs rencontrent des bouddhistes et exposent leur foi de façon nouvelle à la lumière de ces rencontres ou commencent à penser qu'ils appartiennent aux deux traditions. Même les humanistes, même les sécularistes, doivent revoir leurs idées sur le monde dans le contexte d'une réalité religieuse plus complexe. En présence d'hindous multithéistes et de bouddhistes non théistes, les athées devront peut-être se montrer plus précis au sujet du « dieu » en lequel ils ne croient pas.

Tout comme nos traditions religieuses, l'idée même de l'Amérique est dynamique. La devise de notre république « E Pluribus Unum » (Tous ensemble ne font qu'un) n'est pas un fait accompli mais un idéal que les Américains doivent continuellement chercher à atteindre. L'histoire des nombreux peuples des Etats-Unis et de la création d'une nation est un processus dans lequel les idéaux définis dans la Déclaration d'indépendance et la Constitution sont continuellement en cours de réalisation. Notre

« E pluribus » – nos races, nos visages, notre musique de jazz et qawwali, nos tambours haïtiens et nos tablas bengalis, nos danses hip-hop et bhangara, nos mariachis et gamelans, nos minarets islamiques et les tours de nos temples hindous, les flèches de nos temples mormons et les dômes dorés de nos gourdwaras – est plus manifeste que jamais. Au sein de cette pluralité, l'expression de notre « unum », de notre unité, exigera de nombreuses voix nouvelles qui apporteront leur contribution individuelle, comme les voix des sikhs qui défendront la « vérité évidente » de l'égalité entre les hommes, non seulement parce qu'elle figure dans la Déclaration d'indépendance mais parce qu'elle fait partie des enseignements du gourou Nanak et qu'elle est un principe de leur foi en tant que sikhs. Entendre de nouvelles façons d'exprimer l'idée de l'Amérique est le défi qui nous est lancé aujourd'hui.

A leur entrée dans un nouveau millénaire, les Américains sont en train de redécouvrir ce que le « nous » signifie. Chacun des éléments du portrait composite de la religion aux Etats-Unis peut paraître insignifiant mais chacun contribue au nouvel autoportrait de l'Amérique. Un mot peut, à lui seul, révéler un changement de prise de conscience. Ainsi, maintenant que les musulmans deviennent plus nombreux et plus visibles dans la société américaine, les responsables commencent à parler non pas « des églises et des synagogues » mais « des églises, des synagogues et des mosquées ». L'observance annuelle du jeûne musulman, le ramadan, reçoit l'attention du public et fournit à des journaux comme le « Dallas Morning News » ou le « Minneapolis Star Tribune » l'occasion de faire le portrait de membres musulmans de la communauté. Le repas que les musulmans prennent à la fin de la journée pour rompre le jeûne, l'iftar,

est observé par le personnel musulman du Congrès, du Pentagone et du département d'Etat. En 1996, la Maison-Blanche a été l'hôte de la première célébration officielle de l'Id al-Fitr, à la fin du mois du ramadan, et cette pratique se poursuit. La même année, la marine nationale américaine a nommé son premier conseiller spirituel musulman, le lieutenant M. Malak Abd al-Muta Ali Noël, et, en 1998, la première mosquée de la marine américaine a ouvert ses portes sur la base navale de Norfolk (Virginie), où était stationné le lieutenant Noël. Quand une cinquantaine de marins assistent à la prière du vendredi dans cette mosquée, ils signalent à tous leurs compatriotes qu'une nouvelle ère s'ouvre dans la vie religieuse de l'Amérique.

Les hindous ont commencé, eux aussi, à signaler leur présence. C'est ainsi que le 14 septembre 2000, Shri Venkatachalapathi Samudrala, prêtre du temple de Shiva Vishnu situé à Parma, près de Toledo (Ohio), a ouvert une séance de la Chambre des représentants avec la prière du jour. Il a prié en hindi et en anglais et a clos la prière par un cantique en sanskrit. Le tout a été enregistré sur le site d'internet du temple. La visite du premier ministre indien aux Etats-Unis en avait fourni l'occasion mais un message plus vaste était transmis au pays, à savoir que l'Ohio avait ses hindous, comme chacun des autres Etats de l'Union. En tant qu'Américains, nous devons discerner ces signes du nouveau visage de la religion en Amérique et commencer à nous repenser en les prenant en considération.

Le mouvement interconfessionnel en éclosion en Amérique nous envoie une autre série de signaux sur ce qui se passe aujourd'hui dans notre pays tandis que des gens de traditions religieuses différentes commencent à coopérer de

façon concrète. L'exemple suivant est intéressant parce qu'il émane de bouddhistes. Au printemps de 1998, de la magnifique Pagode de la Paix située dans la zone rurale de Leverett (Massachusetts), une communauté de pèlerins bouddhistes a lancé le « Pèlerinage interconfessionnel du Passage du Milieu ». Pendant sept mois, des pèlerins américains de toutes les races et de toutes les confessions ont parcouru à pied de 25 à 30 kilomètres chaque jour, visitant des lieux associés à l'esclavage tout au long de la côte est des Etats-Unis, de Boston à La Nouvelle-Orléans. Certains d'entre eux ont ensuite poursuivi leur voyage par mer jusqu'à la côte occidentale de l'Afrique. La communauté bouddhiste qui organisait cette marche, un groupe appelé le Nipponzan Myohoji, est de taille modeste mais, comme les Quakers, elle exerce son influence bien au-delà de ses membres. Ce n'était pas la première fois qu'elle était à l'origine d'une marche pour l'harmonie raciale et religieuse. Ses membres s'étaient précédemment rendus d'Auschwitz à Hiroshima pour rappeler au monde les atrocités des camps de concentration et de la bombe atomique. Sur le plan local, ce groupe marche chaque année pendant trois jours, de sa pagode située au sommet de la colline jusqu'à la ville de Springfield (Massachusetts), pour observer « Juneteenth », célébration annuelle de l'abolition de l'esclavage. Dans chaque cas, ses membres marchent pour rappeler à tous leurs engagements les plus profonds.

Envisager la nouvelle Amérique du XXI<sup>e</sup> siècle exige un élan d'imagination. Cela implique que l'on considère son paysage religieux d'un océan à l'autre, dans toute sa magnifique complexité.

# L'évolution de la liberté religieuse en tant que droit de l'homme universel

Derek Davis

*Dans les années qui suivirent la Deuxième Guerre mondiale en particulier, la notion de liberté religieuse se trouva progressivement assimilée à un droit de l'homme à caractère international que tous les Etats du monde étaient tenus de protéger. Dans l'article ci-après, M. Derek Davis, directeur des études sur les rapports entre l'Eglise et l'Etat à l'université texane de Baylor et spécialiste de la religion en tant que liberté fondamentale, discute les quatre piliers de la liberté religieuse dans le monde et suggère des moyens de systématiser l'application des obligations relevant des traités internationaux.*

LE XX<sup>E</sup> SIÈCLE fut témoin de progrès sans précédent dans la voie du rattachement de la liberté religieuse à un droit de l'homme reconnu à l'échelon international. Chicago accueillit le Parlement mondial des religions en 1893, à l'occasion de l'Exposition universelle. Evénement aujourd'hui tombé aux oubliettes, mais dont l'importance pour la liberté religieuse ne s'est jamais démentie. Le principe selon lequel aucun groupe religieux ne devait être poussé, sous l'effet de pressions, à sacrifier ses convictions profondes constituait l'un des fondements du Parlement. En 1944, le Conseil fédéral américain des églises créa une commission ayant pour tâche d'étudier les bases d'une paix juste et durable. Celle-ci formula « six piliers de la paix », lesquels regroupaient aussi bien des mesures tactiques, telles la « réforme des traités mondiaux » et « la surveillance des établissements militaires », que des principes généraux, dont « l'autonomie des peuples sujets » et « le droit des individus, où qu'ils soient, à la liberté religieuse et intellectuelle ». Un autre groupe américain, la Commission des églises chargée



Derek Davis

des affaires internationales (CCIA), contribua à promouvoir l'inclusion de la liberté religieuse dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Organisation des Nations unies en 1948.

Outre ce document, trois autres textes internationaux d'une importance fondamentale furent élaborés au xx<sup>e</sup> siècle à l'appui des principes de la liberté religieuse, à savoir : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) ; la Déclaration de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction (1981) ; et le document de clôture de la réunion de Vienne (1989). Chacun de ces documents contribue au rayonnement de la liberté religieuse, dans la mesure où tous mettent en relief des droits dont l'importance justifie le caractère universel. Je me propose d'en décrire les grandes lignes ci-après.

## Les quatre piliers de la liberté religieuse dans le monde

Des quatre grands documents internationaux qui ont universalisé le principe de la liberté religieuse au xx<sup>e</sup> siècle, la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Organisation des Nations unies en 1948, est de loin le plus important. Ce document historique reconnaît plusieurs droits fondamentaux en matière de religion. L'article 18 en contient l'essence :

*Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.*

La Déclaration des droits de l'homme plaide résolument en faveur du droit à la différence en matière de religion. Elle revendique le principe politique selon lequel une fonction essentielle de l'Etat consiste à protéger les choix dans ce domaine, et non à imposer la conformité. C'est au prix de guerres de religion et d'actes de persécution ayant sévi pendant des siècles, voire des millénaires, que la majorité des Etats-nations arrivèrent à cette conclusion, mais celle-ci reflète un principe aujourd'hui communément accepté, en particulier dans l'Occident. Le principe moderne de la liberté religieuse, qui veut que les gouvernements se déclarent neutres en matière de religion, laissant à chaque individu le loisir d'adopter les croyances de son choix sans crainte de représailles et dans le respect de sa dignité d'homme, s'inscrit dans le prolongement du siècle des

Lumières. Son caractère universel lui a été conféré par la déclaration de 1948, sans aucun doute l'étape la plus marquante de l'évolution de la liberté religieuse dans le monde.

Cette Déclaration évoque un « idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations ». Rédigée dans le sillon des horreurs innommables de la Deuxième Guerre mondiale, elle sert d'étalon à l'aune duquel les peuples du monde entier peuvent apprendre à vivre dans la paix et la coopération. Si le présent millénaire connaît une plus grande mesure de paix que le précédent, qui sait si les historiens de demain ne verront pas dans l'année 1948 l'aube d'une nouvelle ère de paix, un peu comme nous voyons dans l'année 313 (date de la promulgation de l'édit de Milan par Constantin) la première étape de l'union de l'Eglise et de l'Etat, ou dans celle de 1517 (affichage des 95 thèses de Martin Luther), le point de départ de la Réforme. On ne peut en aucune façon exagérer l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Si cette déclaration impose une obligation morale à tous les pays signataires, les documents qui lui sont postérieurs allèrent encore plus loin : ils assortirent le respect de ses principes généraux d'une obligation juridique. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), ratifié à ce jour par 144 pays, interdit la discrimination religieuse « sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation », comme le précise l'article 2 (1). L'article 18 garantit les mêmes droits que ceux qui sont contenus dans l'article 18 de la Déclaration universelle et il en rajoute un, celui qu'ont les parents de faire

assurer l'éducation religieuse de leurs enfants. L'article 20 interdit tout appel à la haine religieuse, tandis que l'article 27 stipule que les personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques « ne peuvent être privées du droit d'avoir leur propre vie culturelle ». En outre, le Pacte de 1966 donne une définition assez large de la religion puisqu'elle recouvre les religions tant théistes que non théistes ainsi que les confessions rares ou pratiquement inconnues.

Adoptée en 1981, la déclaration de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction constitue un autre document-clé pour la protection des droits religieux. Les articles 1 et 6 énumèrent une liste détaillée de droits relatifs à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Citons notamment la liberté (1) de pratiquer un culte et de tenir des réunions se rapportant à une religion ou à une conviction et d'établir et d'entretenir des lieux à ces fins ; (2) de fonder et d'entretenir des institutions charitables ou humanitaires appropriées ; (3) de confectionner, d'acquérir et d'utiliser, en quantité adéquate, les objets et le matériel requis par les rites ou les usages d'une religion ou d'une conviction ; (4) d'écrire, d'imprimer et de diffuser des publications sur ces sujets ; (5) d'enseigner une religion ou une conviction dans les lieux convenant à cette fin ; (6) de solliciter et de recevoir des contributions volontaires, financières et autres, de particuliers et d'institutions ; (7) d'observer les jours de repos et de célébrer les fêtes et cérémonies conformément aux préceptes de sa religion ou de sa conviction ; et (8) d'établir et de maintenir des communications avec des individus et des communautés en matière de religion ou de conviction aux niveaux national et international.

Enfin, le Document de clôture de la réunion de Vienne contient des dispositions similaires à celles des textes adoptés en 1948, en 1966 et en 1981, car il plaide, lui aussi, pour le respect mutuel en matière de religion. Les Etats qui y sont parties s'engagent en particulier à assurer « l'exercice intégral et effectif de la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction ».

En réalité, ces documents internationaux n'ont force obligatoire que pour les Etats qui prennent les dispositions voulues afin de leur conférer un caractère juridique. En d'autres termes, leur application n'est pas automatique. Pour autant, si les mesures de protection de la liberté religieuse contenues dans les documents internationaux n'ont pas force de loi, elles parviennent à influencer la législation des droits de l'homme dans les pays participants et elles occupent une place fondamentale dans les efforts visant à faire naître un nouvel ordre mondial, dont on peut espérer qu'il sera plus pacifique.

Malheureusement, dans le monde d'aujourd'hui, la religion reste un brandon de discorde et les principes fondamentaux de la liberté religieuse sont bafoués plus souvent qu'ils ne sont respectés. Comment faut-il donc s'y prendre pour en promouvoir le rayonnement ?

#### Faire des obligations internationales une réalité

La persécution religieuse demeure un grave problème dans le monde entier, en dépit des mesures notables qui ont été prises par la communauté mondiale, en particulier depuis la Deuxième Guerre mondiale, pour le combattre. S'il était besoin, ce seul fait nous rappelle à quel point il est malaisé de traduire des docu-

ments – déclarations, conventions et autres – dans la réalité. Les experts ont cerné au moins quatre domaines dans lesquels l'adoption de stratégies institutionnelles de grande envergure pourrait contribuer à faire de la liberté religieuse non seulement un idéal mondial, mais aussi une réalité mondiale.

**L'application des traités.** Les Etats doivent prendre au sérieux les dispositions des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et les intégrer à leur système juridique. Dire que la liberté religieuse dans le monde coulerait de source si tous les pays honoraient les conventions et autres documents adoptés en ce sens depuis la Deuxième Guerre mondiale semble relever de la tautologie. Mais la question ne se pose pas, car trop de gouvernements se complaisent dans les idéaux auxquels ils se sont ralliés et s'abstiennent de prendre les dispositions, juridiques et autres, qui pourraient transformer ceux-ci en réalité.

**Les textes législatifs.** Les gouvernements du monde entier gagneraient à promulguer des lois constructives de nature à enrayer la persécution religieuse. En 1998, le Congrès des Etats-Unis a adopté une loi sur la liberté religieuse dans le monde. Ce texte oblige le département d'Etat à préparer un rapport annuel dans lequel il doit passer en revue les infractions à la liberté religieuse dans chaque pays. A cet égard, le département d'Etat tient compte des suggestions d'une commission américaine idoïne, laquelle se compose de neuf membres. Suivant la teneur du rapport annuel, le président des Etats-Unis peut appliquer toute une gamme de pénalités et de sanctions aux pays contrevenants. La loi de 1998 fait sourciller à l'étranger, mais le fait est qu'elle a favorisé la cause de la liberté religieuse dans le monde. Loin de viser à imposer « le modèle américain »



aux autres pays, elle s'inspire d'un principe universellement accepté – celui de la dignité inviolable de tous les êtres humains et des droits universels qui en découlent.

**L'éducation.** Il convient de redoubler d'efforts pour sensibiliser les populations du monde entier au problème de la persécution religieuse, encore prévalente à un degré effarant dans trop d'endroits. Ainsi faudrait-il consacrer davantage de conférences et de symposiums à ce thème et soutenir plus énergiquement (en paroles et en argent) les organisations non gouvernementales axées sur les droits de l'homme, tels Human Rights Watch, Christian Solidarity International et l'International Religious Liberty Association, qui surveillent la situation des droits de l'homme à travers le monde en vue de porter les infractions commises à l'attention des gouvernements et des groupes intéressés.

#### **La séparation de l'Eglise et de l'Etat.**

Il importe de multiplier les interventions visant à amener toutes les institutions politiques, religieuses et sociales à se rallier plus résolument à la prise de position moderne selon laquelle l'intérêt primordial d'une société politique consiste à encourager la paix, la justice, la liberté et l'égalité, et non pas à promouvoir la religion. C'est là l'essence même de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Là où le bât risque de blesser, c'est que la religion a de tout temps formé la trame de l'existence dans chacune de ses dimensions, au niveau politique y compris. Comme le nota l'éminent « quaker » William Penn en 1692, « le gouvernement semble faire partie de la religion elle-même, chose sacrée dans son institution et sa finalité ». Or William Penn n'allait pas tarder à se faire l'apôtre de la séparation de l'Eglise et de l'Etat : il finit par être convaincu que la religion relevait d'une

préoccupation fondamentalement personnelle et individuelle, le rôle du gouvernement devant être de protéger l'ensemble des doctrines religieuses plutôt que d'en promouvoir une en particulier. Depuis l'époque de William Penn, les Etats-nations ont commencé à se ranger les uns après les autres à ce point de vue, lequel a d'ailleurs été repris dans les documents relatifs aux droits de l'homme qui ont été adoptés au xx<sup>e</sup> siècle.

Répétons-le : il s'agit là d'un principe qui mérite d'être enseigné dans les établissements d'enseignement par le biais de programmes scolaires axés sur l'étude des rapports entre l'Eglise et l'Etat dans le monde moderne.

En dernière analyse, il nous incombe, en tant que membres de la communauté mondiale, de faire de la liberté religieuse une réalité pour tous : nous le devons à nous-mêmes et à nos enfants. Au seuil du XXI<sup>e</sup> siècle, il n'est pas de tâche plus importante.

# Bibliographie (en anglais)

## Documents sur la liberté religieuse

**Bloom, Irene, J. Paul Martin and Wayne L. Proudfoot, eds.**  
*Religious Diversity and Human Rights.* New York: Columbia University Press, 1996.

**Casanova, Jose**  
*Public Religions in the Modern World.* Chicago University Press, 1994.

**Eck, Diana L.**  
"Muslim in America," *The Christian Century*, June 6, 2001, vol. 118, no. 18, p.20

**Epps, Garrett**  
*To An Unknown God: Religious Freedom on Trial.* New York: St. Martin's Press, 2001.

**Esposito, John. L.**  
"Religion and Global Affairs: Political Challenges," in "Symposium: The Impact of Religion on Global Affairs," *SAIS Review*, vol. 18, no. 2, Summer-Fall, 1998, p.19.

**Evans, Bette Novit**  
*Interpreting the Free Exercise of Religion: The Constitution and American Pluralism.* Chapel Hill, NC: The University of North Carolina Press, 1997.

**Henkin, Louis**  
*The Age of Rights.* New York: Columbia University Press, 1990.

**Hutson, James H., ed.**  
*Religion and the New Republic: Faith in the Founding of America.* Lanham and Oxford: Rowman and Littlefield Publishers, 2000.

**Johnston, Douglas M., Jr.**  
*Religion, The Missing Dimension of Statecraft.* Oxford University Press, 1994.

**Little, David**  
"Religion and Global Affairs: Religion and Foreign Policy," in "Symposium: The Impact of Religion on Global Affairs," *SAIS Review*, vol. 18, no. 2, Summer-Fall, 1998, p.25.

**Marshall, Paul**  
"Religion and Global Affairs: Disregarding Religion," in "Symposium: The Impact of Religion on Global Affairs," *SAIS Review*, vol. 18, no. 2, Summer-Fall, 1998, p.13.

**Noonan, John Thomas and Edward McGlynn Gaffney**  
*Religious Freedom: History, Cases, and Other Materials on the Interaction of Religion and Government.* New York: Foundation Press, 2001.

**Orsi, Robert A., ed.**

*Gods of the City: Religion and the American Urban Landscape.* Religion and North America series. Bloomington: Indiana University Press, 1999.

**Rickard, Stephen**

"Religion and Global Affairs: Repression and Response," in "Symposium: The Impact of Religion on Global Affairs," *SAIS Review*, vol. 18, no. 2, Summer-Fall, 1998, p.52.

**Sullivan, Donna J.**

"Gender Equality and Religious Freedom: Toward a Framework for Conflict Resolution," *New York University Journal of International Law and Politics*, vol. 24, 1992, p.795.

**Thiemann, Ronald F.**

*Religion in Public Life: A Dilemma for Democracy.* Washington, D.C.: Georgetown University Press, 1996.

**Thierstein, Joel and Yahya R. Kamalipour, eds.**

*Religion, Law and Freedom: a Global Perspective.* Westport, CT: Praeger, 2000.

**Wald, Kenneth D.**

*Religion and Politics in the United States.* 3d ed. Washington, D.C.: CQ Press, 1997.

**Warner, R. Stephen and Judith G. Wittner, eds.**

*Gatherings in Diaspora: Religious Communities and the New Immigration.* Philadelphia: Temple University Press, 1998.

**Witte, John Jr.**

"Law, Religion, and Human Rights," *Columbia Human Rights Law Review*, vol. 28, 1996, pp.1-31.

**Witte, John, Jr. and Johan D. van der Vyver, eds.**

*Religious Human Rights in Global Perspective: Legal Perspectives.* Boston: Martinus Nijhoff Publishers, 1995.

**Young, Michael.**

"Religious Liberties and Religious Tolerance: An Agenda for the Future," *Brigham Young University Law Review*, vol. 4, 1996, pp. 973-87.

---

Démocratie et droits de l'homme, revue électronique du département d'Etat des Etats-Unis, Vol. 6, No. 2, novembre 2001

## Sites Internet relatifs à la liberté religieuse (en anglais)

### **Academic Info: Religion Gateway**

<http://www.academicinfo.net/religindex.html>

Independent directory of links to a universe of sites associated with the study and practice of religions.

### **An American History of Religious Freedom**

[http://www.freethought-web.org/ctrl/quotes\\_liberty.html](http://www.freethought-web.org/ctrl/quotes_liberty.html)

Quotations that support the U.S. history of religious liberty.

### **The Establishment Clause and Public Schools**

<http://www.aclu.org/issues/religion/pr3.html>

Legal Bulletin from the American Civil Liberties Union (ACLU) on the U.S. Constitution's First Amendment.

### **Exploring Constitutional Conflicts: Free Exercise of Religion**

<http://www.law.umkc.edu/faculty/projects/ftrials/conlaw/freeexercise.htm>

### **Exploring Constitutional Conflicts: Introduction to the Establishment Clause**

<http://www.law.umkc.edu/faculty/projects/ftrials/conlaw/estabinto.htm>

Maintained by the University of Missouri, Kansas City School of Law, these sites were created for use by law students and others interested in understanding the U.S. Constitution.

### **FindLaw: U.S. Constitution: First Amendment**

<http://caselaw.lp.findlaw.com/data/constitution/amendment01/>

A compilation of resources on the First Amendment includes an overview, case histories, articles, analyses and interpretations of the U.S. Constitution's guarantee of religious freedom.

### **Introduction to the Theory of Religious Freedom (ACLU)**

[http://www.aclu.org/aclu-e/course2\\_carroll1.html](http://www.aclu.org/aclu-e/course2_carroll1.html)

American Civil Liberties Union lecture on the major controversies about interpretation of the free exercise clause of the U.S. Constitution.

### **The Pluralism Project**

<http://www.pluralism.org/>

<http://www.pluralism.org/resources/links/index.php>

Developed by Dr. Diana L. Eck at Harvard University to study and document the growing religious diversity of the United States, with a special view to its new immigrant religious communities.

### **The Religious Freedom Page**

<http://religiousfreedom.lib.virginia.edu/>

A collection of historical documents, constitutions, laws, court decisions, information about religious freedom organizations and a broad array of information pertinent to exploring religious freedom in every nation, from faculty at the University of Virginia.

### **Religion in Politics: A Complicated Landscape**

<http://pewforum.org/issues/religionpolitics.php3>

Links to speeches and interviews by politicians on the topic of religious faith, from the Pew Forum on Religion and Public Life.

### **Religious Freedom Restoration Act of 1993**

<http://www.commonlink.com/~olsen/RELIGION/rfra.html>

U.S. House of Representatives resolution "to protect the free exercise of religion."

### **UNESCO MOST Clearinghouse on Religious Diversity**

<http://www.unesco.org/most/rr1.htm>

Links to conventions and declarations on religious rights, national constitutions, journal articles and bibliographic resources.

### **U.S. Department of State Bureau of Democracy, Human Rights and Labor:**

#### **Office of International Religious Freedom**

<http://www.state.gov/g/drl/irf/>

Links to fact sheets, legislation, and present and archived issues of the State Department's Annual Report on International Religious Freedom.

#### **United States Commission on International Religious Freedom (USCIRF)**

<http://www.uscirf.gov/>

Access to reports, congressional hearings and testimony, press releases and country information.

---

Démocratie et droits de l'homme, revue électronique du département d'Etat des Etats-Unis, Vol. 6, No. 2, novembre 2001

# Démocratie

*et droits de l'homme*



*Article 18*

*Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.*

Déclaration universelle des droits de l'homme

## LA LIBERTÉ RELIGIEUSE EN TANT QUE DROIT DE L'HOMME

N O V E M B R E 2 0 0 1

VOLUME 6 NUMERO 2